

Décision

Générale

colonial

Décision n° 137 accordant une permission d'absence au Cadi de Djibouti

n° 137

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1952

Date de publication
12 février 1952

Date du numéro
1 mars 1952

TEXTE INTÉGRAL

1° Une permission d'absence d'un mois à solde entière est accordée à M. Sayed Ali Aboubaker Assakafe, Cadi de Djibouti, pour en jouir à Abyan (Péninsule Arabique) ; 2° Pendant l'absence de M. Sayed Ali Aboubaker Assakafe, les fonctions de Cadi seront exercées par le Cheik Tayeb Abdourahman Bamakrama, son adjoint au Tribunal du Charia